



TRACT UFAS PRIME exceptionnelle COVID 19. Vendredi 15 mai 2020

Le décret relatif au versement de cette prime est paru au Journal Officiel du 15 mai 2020.

Pour les départements d'Ile de France et donc pour le GHEF, tous les personnels fonctionnaires et contractuels de tous grades et de toutes les filières (Soignante, médico technique, administrative et technique) pourront bénéficier de cette prime à condition **d'avoir exercé effectivement leur fonction, y compris en télétravail, entre le 1^{er} mars et le 30 avril 2020.**

Le montant de la **prime est de 1500 euros** non soumis aux prélèvements sociaux et qui ne seront pas imposables.

Le montant de la **prime est réduit de 50% pour une absence d'au moins 15 jours** calendaires. **Au-delà de 30 jours d'absence, la prime ne sera pas versée.**

ATTENTION, les jours d'absence ne comprennent pas :

Les congés maladie, les accidents du travail et les maladies professionnelles dès lors qu'ils bénéficient d'une présomption d'imputabilité au COVID.

De même, **les congés annuels et les RTT pris au cours de la période ne sont pas décomptés au titre de l'absence.**

Pour toute info complémentaire, vous pouvez nous contacter sur notre adresse mail ou aux numéros de téléphone qui figurent sur notre en-tête.

Pour l'UFAS, cette mesure ne remplace pas la revalorisation de toutes les carrières hospitalières et nous attendons les mesures qui doivent être présentées dans le futur projet pour l'Hôpital du Président Macron.

